

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le QUATORZE du mois d'OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine- GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Délibération n° 33/10/2022 - Délibération portant sur les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Avre

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre du SISCO de l'AVRE en date du 23 mai 2022 pour la modification des statuts du SISCO :

Art. 1^{er} : « Il est formé entre les communes de Braches, La Neuville-Sire-Bernard et Trois-Rivières un syndicat intercommunal à vocation scolaire dénommé SISCO de l'Avre ».

Art. 2 : « Le Syndicat a pour objet :

- de traiter toutes les questions se rapportant à la scolarité des élèves des communes de Braches, La Neuville-Sire-Bernard et Trois-Rivières
- d'organiser et de gérer des inscriptions des élèves en âge d'être scolarisés ainsi que la gestion des demandes de dérogations (pour les enfants résidant dans l'une des communes associées et dont les parents souhaitent la scolarisation dans une commune extérieures mais aussi les demandes de dérogation pour les enfants résidant dans une commune extérieure et dont les parents souhaitent un scolarisation dans le RPI de l'Avre)
- d'organiser et de gérer la cantine
- d'organiser et de gérer la garderie
- d'organiser et de gérer les temps d'activités périscolaires
- de mettre en place le projet éducatif territorial (PEDT)
- d'organiser et de gérer l'accueil de loisirs sans hébergement
- d'organiser le service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants
- de mettre à disposition les agents du SISCO pour la surveillance dans les transports scolaires
- de réaliser tous les investissements nécessaires afin d'équiper le regroupement pédagogique concentré, le centre périscolaire, la cantine et l'accueil de loisirs en mobilier et matériels informatiques
- de réaliser tous les investissements ludiques et récréatifs pour l'aménagement des cours de regroupement pédagogique concentré
- de réaliser l'entretien du regroupement pédagogique concentré, de l'accueil périscolaire, accueil périscolaire et de la cantine ».

Art. 3 : « Le siège du SISCO de l'Avre est fixé à la Mairie de TROIS-RIVIÈRES sise Place du 8 mai 1945. Les réunions du Comité peuvent avoir lieu dans chaque commune adhérente ».

Art. 4 : « Le Syndicat est institué pour une durée illimitée ».

Art. 5 : « Le Syndicat est administré par un comité de 6 délégués titulaires et 3 suppléants pour la commune de Trois-Rivières et de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par les communes de Braches et La Neuville-Sire-Bernard. Le Comité élit un président et un vice-président. Le Comité

se réunit au moins de 3 fois par an sur convocation adressée aux membres au moins 7 jours avant la date de réunion ».

Art. 6 : « Les fonctions de receveur du SISCO de l'Avre sont assurées par le receveur de la Trésorerie de Montdidier ».

Art. 7 : « Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses prévues à l'article 2 et tous les frais de fonctionnement des services gérés par le syndicat. Le budget est alimenté par les contributions des communes associées et la participation des communes extérieures pour leurs enfants scolarisés dans le RPI de l'Avre.

La contribution des communes associées est déterminée de la façon suivante :

- la moitié des dépenses proportionnellement au nombre des habitants (population légale selon INSEE) ;
- et l'autre moitié des dépenses proportionnellement au nombre des enfants scolarisés (au 1^{er} janvier de l'année).

Le montant de la participation des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés dans le RPI de l'Avre est fixé, chaque année, par délibération du Comité ».

Art. 8 : « Le Président est chargé sous contrôle du Comité :

- de convoquer le comité aux réunions et sessions budgétaires ;
- de conserver et d'administrer les biens du syndicat ;
- de préparer et de proposer le budget du syndicat et d'ordonner les dépenses ;
- de représenter le syndicat dans tous les actes juridiques où celui-ci est parti ».

Art. 9 : « Le Comité accepte, à titre consultatif, d'associer le responsable du Regroupement Pédagogique de l'Avre à ses travaux ».

Art. 10 : « Une commune qui désirerait adhérer ou se retirer du syndicat pourrait le faire en suivant les conditions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les dispositions d'adhésion d'une commune et de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les conditions de retrait d'une commune ».

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Avre.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,


Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 17/10/2022

Le Maire,

La secrétaire de séance,


Philippe DARCIS




Marie-Annick BARON-BLIN

Publiée le 17/10/2022

Transmise au représentant de l'État le 17/10/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.